

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 01 FEVRIER 2016 à 19H00

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Noël GREVE, Ludwig MONTAGNE, Christian ROUCHON, Christelle LOUIS-PEPIN, Adjointes ; Cécile BRUYERE, Robert DEYGAS, Jacky GRIBET, Conception JUNIQUE, Delphine JUNIQUE, Hélène LARMANDE, Marlène LE DU, Jean-Claude MANGANO, Maryse MONTALON, Bernard ROYET.

Absents excusés : Christelle PAPIN, Maxime BLACHON donne pouvoir à Pierre MONTAGNE, Yvan ROZIER donne pouvoir à M. Bernard ROYER, Myriam GACHE.

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

La séance débute par l'intervention de M. Antoine MULLER, directeur de l'entreprise BARTEL afin de présenter l'entreprise à l'ensemble des élus.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

BUDGET COMMUNAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré, 13 Voix POUR et 2 Voix CONTRE :

LUI DONNE ACTE de la présentation du compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes de l'exercice	1 198 734,88 €
Dépenses de l'exercice	956 229,40 €
Excédent de fonctionnement 14 :	122 305,49 €

Section d'investissement

Recettes de l'exercice	607 281,30 €
Dépenses de l'exercice	706 612,43 €
Déficit d'investissement 14 :	266 055,84 €

Résultat global de clôture 2015 - 576,00 €

Constat pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit Compte Administratif et toutes les pièces annexes.

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 13 Voix POUR et 2 Voix CONTRE :

LUI DONNE ACTE de la présentation du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section d'exploitation	
Recettes de l'exercice.....	113 904,39 €
Dépenses de l'exercice.....	109 604,77 €
Excédent de fonctionnement 2014	105 489,49 €
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice.....	62 002,51 €
Dépenses de l'exercice.....	257 563,53 €
Excédent d'investissement 2014.	101 549,16 €
Résultat global de clôture 2015	+ 15 777,25 €

Constate pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le dit Compte Administratif et toutes les pièces annexes.

BUDGET COMMUNAL - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont en concordance,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les comptes sont en concordance,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les excédents d'exploitation de l'exercice 2015 apparaissant au compte 12 et concernant le budget Communal.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 et constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 364 810,97 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

pour 364 800 € en section d'investissement au compte 1068
pour 10,97 € en section de fonctionnement (report à nouveau créateur – ligne 002)

Autorise le Maire à procéder à cette affectation de résultats et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU SERVICE ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'affecter les excédents d'exploitation de l'exercice 2015 apparaissant au compte 12 et concernant le budget Assainissement.

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2015 et constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'exploitation de 109 789,49 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

pour 95 000 € en section d'investissement au compte 1068
pour 14 789,49 € en section de fonctionnement (report à nouveau créditeur –
ligne 002)

Autorise le Maire à procéder à cette affectation de résultats et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : PROJET DE CONVENTION ET ADHESION AU CAUE (Conseil en architecture, urbanisme et environnement) DE LA DROME

La restructuration et l'extension du groupe scolaire conduit à s'interroger sur les mesures qui permettraient de rendre cet équipement plus fonctionnel et adapté aux besoins des élèves, des enseignants et autres utilisateurs.

L'assemblée est informée que la mission d'aide et d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage a été mise en place par le CAUE de la Drôme afin d'offrir aux collectivités un outil professionnel pour un développement qualitatif.

Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au CAUE dans le cadre de cette mission pour l'année 2016. Le montant de la cotisation s'élève à 2 184 €. Cette adhésion donne droit à 4 jours d'intervention du CAUE.

Le Maire demande l'autorisation de signer une convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage concernant le projet de restructuration et d'extension du groupe scolaire en réglant une participation volontaire de 3 376 €.

Le montant de la convention d'objectifs s'élève à donc à 5 560 €.

La proposition transmise par le CAUE a été établie sur la base de 12 jours dont 4 journées correspondent à l'adhésion au CAUE.

La convention est conclue pour une durée de 24 mois.

Le Maire informe que la Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » dans le cadre de sa politique en faveur d'un urbanisme durable, s'engage à reverser à la Commune de Saint Barthélemy de Vals, la somme de 2 532 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 15 Voix POUR et 1 ABSTENTION, approuve l'adhésion pour l'année 2016 au CAUE ; donne son accord sur le lancement d'une étude du CAUE d'une durée de 12 jours ; autorise la signature de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage de la restructuration et de l'extension du groupe scolaire ; accepte l'aide financière de la Communauté de Communes « Porte de DrômArdèche » pour 2 532 € ; décide d'inscrire cette dépense au budget 2016 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette opération.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DROME RACCORDEMENT AU RESEAU BT POUR ALIMENTER LA CONSTRUCTION DE M. MARTIN

Monsieur le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification	
Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de Monsieur MARTIN à partir du poste LUBAC	
Dépense prévisionnelle HT	9 086.94 €
Dont frais de gestion HT : 432,71 €	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements hors taxe mobilisés par le SDED	6 364.12 €
Forfait communal	2 722.82 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF ; approuve le plan de financement ci-dessus détaillé. La part communale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où le décompte excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus ; décide de financer comme suit la part communale par autofinancement ; s'engage à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette émis par le Receveur d'Energie SDED et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE- CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIF

Le Conseil Départemental de la Drôme propose aux collectivités de signer une nouvelle convention dans le cadre de la participation aux charges de financement de la Médiathèque Départementale de la Drôme des Collines à Saint Vallier.

La convention signée en 2011, reconduite en 2013 arrivant à échéance, le Département souhaite la renouveler. Le montant de la participation de chaque commune basé sur le mode de calcul de la convention de 1987, est maintenu.

La durée de la nouvelle convention couvre la période 2016-2017. Elle est renouvelée pour 2 ans.

Sa signature est nécessaire afin de continuer à bénéficier des services de la médiathèque départementale.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de partenariat et d'objectif à signer avec le Conseil Départemental de la Drôme dans le cadre de la participation de la Commune de Saint Barthélemy de Vals aux charges de financement de la Médiathèque Départementale de la Drôme des Collines et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

SDIS-CONVENTION DE DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La distribution des secours d'urgence destinés à assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement sur le territoire national repose, au côté des 40 000 sapeurs-pompiers professionnels ou militaires, sur les 200 000 sapeurs-pompiers volontaires. A tout instant, en tout lieu, dans toutes les conditions, ils remplissent les missions les plus diverses et font face à tout type de risque. Le SDIS de la Drôme effectue chaque année 29 000 opérations de secours.

Dans ce cadre, l'engagement librement consenti des femmes et des hommes sapeurs-pompiers volontaires au bénéfice de la collectivité, engendre une activité technique régulière réalisée en marge de leur profession, de leurs études et de leur vie familiale. Toutefois, cette dualité se concilie difficilement avec les exigences sociétales. Parfois, les réels impératifs des employeurs s'opposent aux exigences tout aussi réelles de l'activité de service public et cet état menace la distribution efficace des secours.

Aussi pour garantir la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et dans un souci de reconnaissance des contraintes de l'employeur qui favorise le volontariat, la loi relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers autorise l'établissement de conventions signées entre les employeurs et le service départemental d'incendie et de secours.

Elles précisent les modalités des disponibilités opérationnelle et formative des sapeurs-pompiers volontaires afin de leur permettre d'assurer pendant leur temps de travail, et ce dans les meilleures conditions pour l'employeur, leurs missions de service public de secours d'urgence. En contrepartie, elle prévoit les compensations auxquelles les employeurs peuvent bénéficier.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention et propose de la signer.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention de disponibilité établie entre le SDIS de la Drôme et la commune et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE AU 01 JANVIER 2016

Vu la délibération n°2014-038 du 08 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués,

Vu qu'à compter du 01 janvier 2016, conformément aux dispositions des articles 3 et 18 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les maires bénéficient à titre automatique, des indemnités de fonction fixées selon le barème prévu à l'article L.2123-23 du CGCT.

Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne bénéficie pas d'une indemnité au taux maximal depuis son élection en 2014 et propose de conserver son indemnité à ce taux inférieur, soit au taux de 29,47% de l'indice brut 1015, à compter du 01 janvier 2016.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de maintenir l'indemnité de fonction du Maire au taux de 29,47% de l'indice brut 1015 à compter du 01 janvier 2016 et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Lors de cette séance, d'autres points ont été abordés :

- Pierre MONTAGNE fait le point sur la mise en place des ilots de propreté. Force est de constater que depuis cette mise en place des dépôts sauvages sont à déplorer sur la commune. Tous les jours, un employé communal ramasse les déchets laissés hors containers. Une information sera diffusée dans le prochain bulletin municipal afin de rappeler les différents sites. Un 8^{ème} emplacement reste à trouver pour le quartier Ouest. Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté afin de sanctionner les dépôts sauvages.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu ce jour-même Gilbert FRANDON et Jérôme CAIRE, Maire de St Uze car l'association music passion souhaite faire un don de 1500 € en faveur des deux communes pour les TAP. Une remise officielle est prévue en mairie de St Uze le samedi 6 février 2016.

- Pierre MONTAGNE informe les élus qu'un devis a été émis par l'entreprise SED concernant l'aménagement de la Rue de la Cancette. Cette proposition s'élève à 304 625 € H.T. Monsieur le Maire rappelle qu'un Permis d'Aménager a été accordé en date du 20 janvier dernier et que par conséquent une discussion est en cours avec l'aménageur BARDET PROMOTION afin qu'il participe aux frais engendrés par le coût de ces travaux.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu du préfet concernant l'arrêté municipal interdisant l'épandage du compost. Cette lettre stipule que l'arrêté pris par la

commune est illégal. Toutefois, le Maire soumet aux membres du conseil municipal la réponse qu'il souhaite apporter au préfet et propose de reprendre cet arrêté afin qu'il ne soit plus entaché d'illégalité.

- Mme Patricia BOIDIN, conseillère départementale a transmis un courrier destiné aux élus et lecture est faite durant cette séance.

- Christian ROUCHON donne le calendrier relatif à la modification simplifiée du P.L.U. Le dossier de mise à disposition du public de la modification simplifiée du P.L.U se déroulera du 22 février au 22 mars 2016.

- Jacky GRIBET fait un point sur le St Barth'Infos.

- Les dates des différentes commissions :

- o Commission voirie : mercredi 17 Février 2016 à 19h0
- o Conseil municipal : lundi 07 mars 2016 à 19h30

La liste des fêtes et manifestations du mois de février 2016 est distribuée en séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE